Nations Unies

S/PV.7776



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7776e séance

Vendredi 23 septembre 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. McCully/M. van Bohemen	(Nouvelle-Zélande)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Badr
	Espagne	M. Ybáñez
	États-Unis d'Amérique	M. Kerry
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Japon	M. Bessho
	Malaisie	M. Ibrahim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Sharma
	Sénégal	M. Ndiaye
	Ukraine	M. Klimkin/M. Fesko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Maintien de la paix la paix et de la sécurité internationales

Non-prolifération et désarmement nucléaires

16-29686 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Non-prolifération et désarmement nucléaires

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue aux Ministres des affaires étrangères et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur participation aujourd'hui souligne l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants de l'Andorre, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, de Cabo Verde, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Maroc, des États fédérés de Micronésie, de Monaco, de la Mongolie, de la Norvège, des Palaos, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Turquie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les personnalités suivantes à participer à la présente séance : M. Kim Won-soo, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, et M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/800, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Andorre, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Guinée équatoriale, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, les États fédérés de Micronésie, Monaco, la Mongolie, la Norvège, les Palaos, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Turquie.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Je donne la parole à S. E. M. John Kerry, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.

M. Kerry (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Il y a 20 ans, le Président Bill Clinton entrait dans la salle de l'Assemblée générale tenant dans sa main un stylo, celui qu'il avait utilisé pour signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le même qu'avait utilisé le Président John Fitzgerald Kennedy des décennies plus tôt pour donner naissance au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. À l'époque, le Président Clinton déclara que ce Traité permettrait de franchir un nouveau pas essentiel, vers un siècle où les usages et les risques des armes nucléaires pourraient encore être réduits et, à terme, éliminés.

Aujourd'hui, nos pays ont la possibilité de voter une fois de plus pour souscrire à la promesse du TICE, pour réaffirmer cette promesse d'une planète plus sûre, mieux sécurisée et plus pacifique. Et le projet de résolution que nous avons la possibilité d'adopter ce matin (S/2016/800) est une déclaration forte, et nécessaire, de nos principes et de nos promesses en tant que communauté mondiale. Il réaffirme la norme *de facto* – j'y insiste, c'est une norme, dans le monde d'aujourd'hui – contre les essais nucléaires. Il reconnaît l'intérêt légitime qu'ont les États qui renoncent pleinement et de bonne foi aux armes nucléaires à recevoir des garanties contre la menace d'utilisation ou l'utilisation d'armes nucléaires et à voir ces garanties respectées. Il consolide le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses objectifs de désarmement, et il œuvre à l'appui des efforts internationaux visant à renforcer les systèmes de vérification et de surveillance. Il encourage les pays à procéder aux préparatifs nécessaires pour le jour où le Traité entrera en vigueur.

Je tiens à souligner que le projet de résolution n'impose pas d'interdiction juridique en ce qui concerne les essais, ni n'oblige aucun gouvernement à adopter de nouveaux critères de communication de l'information. Mais il met l'accent sur les principaux buts et objectifs du TICE proprement dit, à savoir : diminuer notre

dépendance par rapport aux dispositifs nucléaires, réduire la compétition entre les puissances nucléaires, et promouvoir un désarmement responsable.

Le mois prochain, à Reykjavik, on commémorera et on célébrera le trentième anniversaire de la réunion entre Gorbatchev et Reagan, et je voudrais que chacun réfléchisse au point où nous nous trouvions alors. J'ai grandi dans un monde où l'on me faisait me cacher sous mon pupitre, à l'école, et où l'on me disait de courir aux abris et de me préparer dans la perspective éventuelle d'une guerre nucléaire – toutes choses qui n'auraient été d'aucune utilité, comme nous le savons. Je me rappelle toutes ces années, au Sénat, lorsque, voulant siéger au sein du groupe d'observateurs sur la maîtrise des armements, je côtoyais des sommités comme Pat Moynihan et Ted Kennedy, et John Wagner et Sam Nunn, qui avaient travaillé toute une vie pour permettre un jour des efforts responsables comme ceux que nous faisons ici. Au fil des ans, nous avons vu les États-Unis et l'ex-Union soviétique s'engager dans cette course aux armements – chacun, tour à tour, faisant quelque chose qui conduisait l'autre à se sentir obligé de riposter –, jusqu'à ce que nous nous retrouvions avec 50 000 ogives pointées de part et d'autre, et enfin jusqu'à ce moment, à Reykjavik, où les deux Présidents sont sortis en déclarant « C'est de la folie; nous devons partir dans une autre direction ».

Et constamment, depuis lors, c'est exactement ce que le monde a fait. Nous avons évolué dans une autre direction. Des 50 000 ogives que nous avions, nous avons ramené nos arsenaux à 1550 environ, et nous avons proposé de poursuivre encore ces réductions. Des personnalités brillantes ont passé toute leur vie à se pencher sur cette question – un ancien Secrétaire à la défense, Jim Schlesinger, l'ancien Secrétaire d'État Henry Kissinger, Bill Perry et Sam Nunn –, des personnalités que l'on ne s'attendrait pas à voir évoquer la possibilité d'un monde exempt d'armes nucléaires. Plus récemment, les États-Unis et l'Iran ont passé deux longues années à négocier ce que tout le monde estimait improbable. Deux pays qui ne s'étaient pas adressé la parole depuis 1979 ont amorcé un dialogue, dans la salle qui se trouve juste derrière celle-ci, la première fois que je suis venu ici pour la session de l'Assemblée générale; il nous a permis de déboucher sur l'abandon effectif de son programme nucléaire par un pays qui, de plus, a fait savoir au monde qu'il était disposé à s'éloigner de la voie d'une arme nucléaire afin que le monde soit plus sûr.

Et si, par conséquent, deux décennies après le début de ce processus, d'aucuns mettent peut-être en question l'intérêt de tout ce travail sur le Traité ou de l'effort qu'implique son adoption, c'est parce que le monde a radicalement changé. La quasi-totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies a désormais renoncé à l'option des essais, et les gouvernements responsables, partout, se sont engagés à réduire les dangers que représentent les matières nucléaires et les armes nucléaires. Pourtant, nous avons eu un rappel, ces dernières semaines, de l'absolue nécessité de ce soutien au TICE. Le dernier essai nucléaire en date effectué par la Corée du Nord est un défi à l'autorité du Conseil de sécurité. C'est un défi à la norme dont je viens de parler. C'est un défi et une menace directe à la stabilité et à la paix internationales. C'est un acte de provocation dangereux et malavisé auquel nous devons trouver une réponse déterminée et efficace.

Ce jour, ce matin, est une affirmation de notre volonté de le signifier clairement, de donner cette réponse, de prendre une mesure qui prouve que nous ne renoncerons pas à notre engagement, que nous resterons engagés dans le sens de l'élimination de la menace d'une guerre nucléaire. Ce jour nous rappelle également tout le prix du TICE. Les actions de la République populaire démocratique de Corée et notre réponse démontrent l'efficacité du système de surveillance international, du Centre international de données, et, plus généralement, du régime de vérification et de détection. Et tout cet épisode nous rappelle crûment la raison pour laquelle l'infrastructure de ce Traité est d'une importance vitale et l'adoption de ce projet de résolution importe tant.

Notre vote affirmatif, en ces lieux, est un signe de notre engagement indéfectible en faveur d'un monde plus sûr dans lequel la technologie nucléaire sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques et le risque d'un conflit nucléaire ne sera plus.

Le Gouvernement américain participe en ce moment à des travaux avec le Sénat, où il y a un grand nombre de nouveaux membres qui n'avaient pas pris part à ce débat auparavant. Dans ce cadre, nous commençons à littéralement expliquer à ces membres ce que les progrès techniques font pour nous et à les y sensibiliser. Dans le monde moderne d'aujourd'hui de capacité virtuelle, d'informatisation et d'intelligence artificielle, nous n'avons pas besoin de faire exploser des armes pour savoir ce que nous pouvons faire. Nous avons la capacité de le faire, et je tiens simplement à dire à tous ceux qui sont présents dans cette salle que,

d'après moi, un des plus beaux cadeaux que nous et notre génération puissions offrir à la prochaine génération est une affirmation que nous continuerons de nous éloigner des possibilités liées aux armes nucléaires. Ce que nous allons faire aujourd'hui peut montrer à tous, partout, qu'un monde sans armes nucléaires pourrait vraiment être possible, et que nous allons faire tout ce qui est en notre pouvoir, de manière responsable, pour que ce jour puisse arriver.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pavlo Klimkin, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine.

M. Klimkin (Ukraine) (*parle en anglais*) : Le processus relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est bien entendu un élément essentiel de la sécurité mondiale et, en tant que fervents défenseurs de ce Traité, nous saluons l'initiative du Conseil d'adopter aujourd'hui le projet de résolution (S/2016/800), qui vise à encourager la réalisation d'autres progrès en vue de l'entrée en vigueur du Traité. C'est essentiel, et nous savons tous que nous devons faire face à un certain nombre d'obstacles, tels ceux que vient de mentionner John Kerry, concernant la capacité nord-coréenne soutenue d'effectuer des essais nucléaires. Nous sommes toutefois également conscients – et je me souviens avoir commencé ma carrière diplomatique précisément dans le domaine du désarmement nucléaire – à quel point il est important de renforcer l'ensemble du régime de non-prolifération.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de résolution, nous avons décidé d'inclure la question des garanties de sécurité, qui est débattue dans le cadre du processus relatif au TICE depuis un moment déjà. Je tiens également à rappeler que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, nous avons inclus une disposition claire sur la nécessité de respecter pleinement tous les engagements existants en matière de garanties de sécurité. Le projet de résolution à l'examen mentionne les garanties de sécurité données en 1995, et il est donc absolument essentiel de garder à l'esprit le fait que nous avons d'autres garanties, notamment dans le Mémorandum de Budapest, signé en décembre 1994, qui établit très clairement l'obligation des trois États dotés d'armes nucléaires de respecter l'indépendance, la souveraineté et les frontières existantes de l'Ukraine. Le paragraphe suivant cette disposition oblige les trois États mentionnés à

> « s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine et de ne jamais permettre que leurs armes soient utilisées contre l'Ukraine ». (*S/1994/1399, annexe, par. 2*)

La violation essentielle d'une telle garantie de sécurité par un pays, à savoir la Fédération de Russie, soulève deux questions fondamentales. La première est de savoir si nous pouvons nous fier aux garanties de sécurité mentionnées dans le projet de résolution; et la confiance accordée à l'ensemble du régime de non-prolifération revêt une importance essentielle. La deuxième question est de savoir si les garanties de sécurité mentionnées sont suffisantes à la réalisation de véritables progrès en vue du désarmement nucléaire. Je souhaite donc appeler le Conseil de sécurité à envisager l'avenir du processus relatif au TICE et de tous nos efforts, et rappeler à nouveau la nécessité absolue et l'importance essentielle de respecter tous les engagements existants concernant les garanties de sécurité. Tout non-respect de ces garanties de sécurité sera un obstacle fondamental pour chacun d'entre nous et doit être considéré comme tel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Hesham Badr, Vice-Ministre des affaires multilatérales et de la sécurité internationale de l'Égypte.

M. Badr (Égypte) (*parle en arabe*) : Je prononcerai l'explication de vote en anglais, dérogeant à la règle, et ce, en raison du caractère technique de la question à l'examen aujourd'hui et pour que le message soit transmis avec la précision et la clarté requises compte tenu de sa très grande importance.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'attachement de l'Égypte au régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires est indéfectible. Pendant des décennies, le désarmement nucléaire a été une priorité absolue de notre politique étrangère, et elle reste une priorité importante des membres du Mouvement des pays non alignés. Notre intérêt s'appuie sur notre conviction de longue date que les armes nucléaires posent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et qu'une action commune mondiale est nécessaire pour les éliminer.

C'est dans ce contexte que je tiens à exprimer notre mécontentement et notre insatisfaction concernant le projet de résolution d'aujourd'hui (S/2016/800) relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

(TICE). Ce texte est très mal conçu et ne mérite pas l'attention que le Conseil de sécurité lui prête. Sa contribution au régime de désarmement nucléaire est minimale et inefficace. Plutôt que de renforcer ce régime, le projet de résolution laisse passer une occasion de souligner à quel point il est urgent d'accomplir des progrès en matière de désarmement nucléaire. Nous regrettons que ce texte ait été présenté sans que ne soient incluses plusieurs modifications essentielles proposées par ma délégation. Je souhaite aborder six inquiétudes spécifiques que nous avons concernant le projet de résolution.

La première a trait au fait que le Conseil de sécurité n'est pas le cadre approprié pour examiner le TICE de la manière dont le projet de résolution tente de le faire. Les faits nouveaux et les progrès relatifs au Traité sont régulièrement examinés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Secrétariat technique provisoire. L'immixtion du Conseil dans la dynamique et les aspects techniques du TICE crée une dualité inutile et un climat qui n'est pas propice à des délibérations ouvertes. Tous les États parties au TICE et signataires du Traité doivent prendre pleinement part à toute discussion qui concerne le Traité ainsi que ses organes techniques et son régime de vérification. De telles discussions ne doivent pas être limitées aux membres du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le projet de résolution ne met pas en avant le caractère central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En dépit de sa simple mention dans le préambule du projet de résolution, étrangement, le TNP est totalement passé sous silence dans le dispositif alors qu'il s'agit de l'élément essentiel du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. De manière surprenante, alors qu'il encourage la promotion de l'universalité du TICE, le projet de résolution ne mentionne absolument pas l'importance d'assurer l'universalité du TNP. Quelle est la raison de l'empressement dans le premier cas et du silence total dans le second? Nous demandons à tous les États parties au TNP de promouvoir, de manière rapide et active, l'universalité du TNP. En tant que fondement essentiel du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, le TNP mérite une place plus importante.

Troisièmement, il est inhabituel voire remarquable qu'un projet de résolution sur le TICE omette de mentionner comme il se doit la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour parvenir au désarmement nucléaire. Certes, comme le préconise clairement le Traité, les essais nucléaires doivent cesser complètement, mais la communauté internationale a une responsabilité et une obligation bien plus urgentes dont elle doit s'acquitter, celle de mener le désarmement nucléaire de l'avant. Si le Conseil s'inquiète vraiment des dangers liés aux armes nucléaires et de leur emploi ou essai potentiel, la logique et la cohérence voudraient qu'il s'attaque aussi aux causes, et pas seulement aux symptômes. En axant ce projet de résolution sur les essais nucléaires exclusivement, le Conseil ignore le cœur du problème, à savoir que la possession d'armes nucléaires en soi et le fait que les États détenteurs de ces armes repoussent toujours à plus tard des mesures de désarmement véritable sont ce qui compromet, voire menace, la stabilité mondiale.

De manière regrettable, le projet de résolution ne fait aucune référence à l'obligation énoncée à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui demande aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder au désarmement nucléaire. Il ignore totalement les documents finaux issus des Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010, notamment les 13 mesures concrètes. En fait, le projet de résolution ne répond pas pleinement au préambule même du TICE qui souligne

> « la nécessité d'efforts continus, systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale, l'objectif final étant l'élimination de ces armes et un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

Le désarmement nucléaire aurait donc dû être la priorité de ce projet de résolution, qui aurait dû condamner de manière catégorique la modernisation de leurs arsenaux nucléaires par les États détenteurs et la place qu'ils accordent aux armes nucléaires dans leurs doctrines stratégiques. Je saisis donc cette occasion pour condamner catégoriquement l'argument avancé par certains États selon lequel la maintenance des stocks nucléaires est compatible avec les objectifs du TNP. Elle ne l'est pas. L'entretien et la modernisation des armes nucléaires sont contraires aux obligations juridiques et à l'esprit du TNP, qui appelle explicitement à des mesures efficaces dans le domaine du désarmement nucléaire et à la cessation de la course aux armements nucléaires. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre la menace ou l'emploi de ces armes.

Par conséquent, le fait que le désarmement nucléaire soit quasiment absent de ce projet de résolution compromet gravement sa crédibilité et porte atteinte à son efficacité. Il indique à tort à la communauté internationale que le Conseil de sécurité est partial, biaisé et adopte une approche au cas par cas en ce qui concerne le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires mondial. Le message qu'envoie ce projet de résolution est que les essais, c'est mal, mais la possession et la modernisation des stocks, c'est bien.

Quatrièmement, le projet de résolution place de manière malencontreuse et peu judicieuse ceux qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas au même niveau. Il demande à tous les États de s'abstenir de procéder à toute explosion expérimentale d'armes nucléaires et prie instamment tous les États gui n'ont pas signé ou n'ont pas ratifié le Traité, en particulier les huit États parmi ceux visés à l'annexe 2 gui n'ont pas encore ratifié le Traité, à le faire sans plus tarder. Le projet de résolution aurait dû souligner la responsabilité particulière qui incombe aux États dotés de l'arme nucléaire et à ceux qui ne sont pas parties au TNP. Mettre les États parties au TNP sur un pied d'égalité avec ceux qui n'en sont pas signataires, tout en appelant simultanément les deux catégories à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires, n'est absolument pas convaincant. La logique veut que ce soit avant tout sur les États qui possèdent précisément la capacité de procéder à des essais nucléaires que repose la responsabilité.

Cinquièmement, le fait que le projet de résolution s'immisce dans les travaux de la Commission préparatoire et de son secrétariat technique provisoire est contre-productif. Ce secrétariat est et doit rester un organe dirigé par les États qui détermine seul ses orientations et préserve sa prérogative de prendre des décisions de manière indépendante, sans aucune ingérence extérieure. Le Conseil de sécurité ne doit pas se mêler de ses travaux et s'adonner à la pratique de contrôler son fonctionnement. C'est à la Commission préparatoire de décider ce qui est positif et favorable pour ses travaux, conformément aux priorités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et aux aspirations de ses États membres. Le projet de résolution établit un précédent malheureux, qui pourrait être perçu comme une atteinte de la part du Conseil de sécurité à l'indépendance des organisations et organes internationaux issus des traités, cherchant ainsi à dicter certaines des procédures et mesures à prendre, sans qu'elles aient été approuvées par l'ensemble de leurs États membres.

Sixièmement, les progrès concernant le régime de vérification du TICE relèvent de la responsabilité de la Commission préparatoire. Selon l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 85 % des éléments du régime de vérification sont désormais en place. On constate des avancées sur l'ensemble des trois piliers du régime, à savoir le système de surveillance international, le Centre international de données et les inspections sur place. Le caractère provisoire de ce régime doit être préservé, conformément aux dispositions du Traité et au statut opérationnel officiel une fois que cet instrument entrera en vigueur.

Le projet de résolution reflète également un dilemme qui ne laisse de surprendre. Certains États manifestent un grand enthousiasme ici au Conseil quant à l'urgence d'établir le système de vérification, alors que de manière tout à fait contradictoire, ils se dérobent à leur responsabilité de ratifier le TICE, leur parlement refusant systématiquement de leur faire, ce qui par là-même rend impossible la mise en place définitive du régime de vérification. Nous osons espérer qu'il y a une explication à ce comportement paradoxal et à ce message contradictoire.

L'Égypte a été parmi les premiers pays à négocier et signer le TICE. Nous appuyons pleinement ses buts et objectifs. Nous voulons un monde exempt d'armes nucléaires, y compris d'essais nucléaires. Nous condamnons catégoriquement et sans hésitation ceux qui procèdent à des essais nucléaires, et nous restons attachés à l'universalité du TNP ainsi qu'à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Égypte est et restera un ardent défenseur d'un régime de non-prolifération nucléaire robuste et orienté vers l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Néant

S’abstiennent :

Égypte

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2310 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Je donne la parole à S. E. M. Mankeur Ndiaye, Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l’extérieur de la République du Sénégal.

M. Ndiaye (Sénégal) : Nous voici encore une fois réunis pour témoigner de notre attachement au Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICE) 20 ans après sa signature le 24 septembre 1996, ici-même à New York. L’adoption de ce traité répondait à un souci de sauver le monde de la terreur résultant de la course à l’armement nucléaire. En effet, plus de 2 000 essais nucléaires avaient été effectués entre 1945 et 1996. Vingt ans après la signature du Traité, ce nombre a drastiquement été ramené à neuf, nombre certes toujours aussi inquiétant mais tout de même porteur d’espoir pour la réalisation de l’objectif visé.

En vertu de ce Traité, les États parties se sont engagés à s’abstenir de tout essai ou de toute explosion nucléaire, que ce soit à des fins pacifiques ou militaires, et quel que soit son environnement atmosphérique, sous-terrain, extra-atmosphérique ou sous-marin. Pourtant, en dépit de sa portée, mais surtout de son importance, le Traité n’est pas encore entré en vigueur pour des ratifications suffisantes de la part des États inscrits à l’annexe 2. En réalité, 166 États sont parties au Traité à la date d’aujourd’hui, dont 36 des 44 figurant dans l’annexe précitée et dont la ratification reste obligatoire pour l’entrée en vigueur du Traité. C’est dire, Monsieur le Président, l’importance que revêt la résolution 2310 (2016) que le Conseil vient juste d’adopter avec le soutien de la délégation sénégalaise pour célébrer le vingtième anniversaire de cet instrument combien important. Je remercie au passage la délégation des États-Unis d’Amérique d’avoir déposé la présente résolution et conduit les consultations ayant permis son adoption.

Le Sénégal, fort de son attachement à l’idéal d’un monde exempt d’armes nucléaires, y était engagé avec l’objectif de faire de ce moment historique le début d’une nouvelle ère marquée par un engagement réaffirmé en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. C’est pourquoi la délégation sénégalaise souligne l’importance accordée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. On ne le dira jamais, Monsieur le Président, l’objectif ultime n’est pas seulement la non-prolifération, mais bien le désarmement nucléaire, conformément à l’article VI du TNP. D’ici à la réalisation d’un tel objectif, il est important, sinon nécessaire, de maintenir, en les renforçant, d’une part l’engagement des États non nucléaires à la non-prolifération et, d’autre part, la détermination de ceux, dotés de cet arme, à l’égard des garanties négatives de sécurité. Le Sénégal exhorte donc tous les pays qui n’ont pas encore exprimé leur consentement à être liés par ce Traité, notamment ceux inscrits à l’annexe 2, à prendre les mesures appropriées en ce sens pour un monde plus sûr.

La résolution 2310 (2016) prend note de la déclaration conjointe sur le Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICE) faite par les membres permanents du Conseil de sécurité qui étend leur engagement au désarmement nucléaire, à l’entrée en vigueur dudit traité, et réaffirme leur moratoire sur les armes et explosions nucléaires dans l’attente de l’entrée en vigueur de cet instrument.

Je voudrais pour conclure réaffirmer l’attachement du Sénégal au désarmement et au régime de non-prolifération nucléaires, ainsi qu’il ressort de son adhésion au TNP, au TICE et au Traité de Pelindaba créant une zone exempte d’armes nucléaires en Afrique. Je voudrais donc saisir cette occasion pour inviter les États parties au TICE à s’acquitter de leurs obligations et aux États non encore parties, notamment ceux inscrits à l’annexe 2, à intensifier leurs efforts en vue de sa ratification pour le bien de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ignacio Ybáñez, Vice-Ministre des affaires étrangères de l’Espagne.

M. Ybáñez (Espagne) (*parle en espagnol*) : L’Espagne s’est portée coauteur la résolution 2310 (2016) car elle estime qu’elle constitue un pas important vers l’universalisation du Traité d’interdiction complète des

essais nucléaires (TICE). Bien qu'il ne soit pas entré en vigueur, ce Traité n'en est pas moins un élément fondamental du régime international de non-prolifération et de désarmement. Je salue la présence au Conseil de sécurité de M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), et bien évidemment, celle du Secrétaire général adjoint Kim Won-soo. C'est un excellent message que nous, le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et la Commission préparatoire, lançons en ce vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du TICE, afin d'encourager son entrée en vigueur au plus tôt.

Ce Traité a été signé par 183 États et ratifié par 166. L'Espagne l'a ratifié en 1998. J'engage instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à signer ce Traité, en particulier les États inscrits à l'annexe 2. Cette résolution est un nouveau pas vers la délégitimation totale par la communauté internationale des essais nucléaires et contribue à renforcer l'interdiction de ces essais en en faisant une norme internationale établie. Toutefois, le moratoire ne saurait se substituer à l'entrée en vigueur du TICE, objectif principal.

Je voudrais par ailleurs condamner avec fermeté les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée le 6 janvier et le 9 septembre passés en violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Ces essais posent une grave menace à la paix et la sécurité internationales et à la stabilité régionale.

Enfin, la résolution que nous venons d'adopter doit servir à renforcer la Commission préparatoire de l'OTICE. Par cette résolution, le Conseil de sécurité reconnaît la maturité du système de vérification mis en place par la Commission préparatoire, ainsi que le travail réalisé par le Secrétariat technique provisoire en la matière. J'ai bon espoir que cette résolution permettra de compléter le système international de surveillance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Alok Sharma, Ministre pour l'Asie et le Pacifique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

M. Sharma (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de cette résolution importante qu'est la résolution 2310 (2016). Cette année est le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). La résolution d'aujourd'hui est une contribution tout à la fois opportune et notable aux objectifs du Traité. L'appel lancé aujourd'hui en faveur de son entrée en vigueur est une avancée concrète vers un monde plus stable et plus sûr.

Le Royaume-Uni a été l'un des premiers signataires du TICE, en 1996, et nous l'avons ratifié en 1998. Nous regrettons qu'il ne soit pas encore entré en vigueur, mais de nouvelles ratifications seraient la preuve de l'engagement mondial à mettre un terme aux essais nucléaires. Nous nous félicitons des dernières ratifications par la Birmanie et le Swaziland qui se sont joints aux 166 États qui l'ont déjà fait. De nouvelles ratifications signaleraient aussi clairement à la communauté mondiale que les essais nucléaires ne seront plus tolérés.

L'entrée en vigueur du Traité présente, pour nous tous, des avantages manifestes, notamment un système de surveillance international et un Centre international de données pleinement opérationnels, ainsi qu'un élément d'inspection *in situ* du Traité. Ensembles, ces avantages garantiraient que tout État ayant des velléités d'effectuer des essais nucléaires saurait qu'il ne pourrait échapper à une détection. N'oublions pas que, lorsque le Traité a été rédigé, personne ne savait si la mise en place d'un système de surveillance international serait effectivement possible, ce que nous savons aujourd'hui. Tous les États signataires ont un même accès à ces données, et cette surveillance ne peut que s'améliorer au fur et à mesure que le système continue à croître. Il est désormais complet à 89 %. Le succès du système dépend du dévouement et de la collaboration des nombreux pays qui ont établi des stations.

Vu l'importance de ces objectifs et leur contribution à des mesures efficaces de désarmement et de non-prolifération nucléaires, il est dommage que certains aient choisi de ne pas voter pour le projet de résolution. Nous pensons que ce projet de résolution du Conseil de sécurité est bien intentionné et équilibré et nous remercions les États-Unis de l'avoir présenté pour adoption.

Nous avons fait beaucoup de chemin vers la cessation des essais nucléaires. Un seul État, la République populaire démocratique de Corée, continue d'en faire. Nous condamnons l'essai nucléaire mené récemment par ce pays qui, outre qu'il viole l'esprit et l'objectif du Traité, constitue une violation directe de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité. Comme le Conseil en a convenu il y a à peine 15 jours, il faut prendre sans tarder des mesures énergiques en réponse aux provocations de la République populaire

démocratique de Corée. Le Royaume-Uni tiendra des consultations avec ses partenaires internationaux en vue de préparer une riposte solide indiquant clairement au régime nord-coréen qu'il doit engager des rapports constructifs avec la communauté internationale.

Enfin, le Royaume-Uni appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité afin qu'il entre en vigueur et que les essais nucléaires cessent à jamais.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est très attachée à la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui, comme chacun le sait, a ratifié par notre pays traité dès 2001. Nous formons l'espoir que la résolution 2310 (2016) adoptée aujourd'hui contribuera à ce que le Traité soit signé et ratifié par le plus grand nombre d'États possible, notamment par ceux qui sont énumérés à l'Annexe 2 du TICE.

Nous estimons que les moratoires sur les essais nucléaires, si importants soient-ils, ne sauraient se substituer pleinement à des normes internationales juridiquement contraignantes. C'est bien à l'aune du Traité, et non de moratoires nationaux, que doit être évalué le comportement responsable des États. Nous regrettons que le stylo avec lequel a été signé le Traité – celui du Président Clinton, comme l'a évoqué M. Kerry tout à l'heure – ne fut pas celui du Président Obama, et que les États-Unis n'aient toujours pas pu ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous espérons que le prochain Président des États-Unis montrera davantage d'empressement à cet égard.

Nous ne voulons pas que l'adoption de la résolution 2310 (2016) établisse le précédent peu souhaitable d'une ingérence du Conseil de sécurité dans les compétences d'autres instances internationales, ni qu'il crée, au titre d'un traité international, des obligations pour les États qui n'en sont pas parties. Nous pensons qu'en l'espèce, nous avons réussi à éviter ce risque. Aujourd'hui, le Conseil a adopté une résolution équilibrée, qui ne contredit pas les dispositions du TICE. C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour ce texte.

Le fait que la délégation ukrainienne semble systématiquement outrepasser les paramètres de nos débats au sein du Conseil de sécurité est désormais une tradition malheureuse, et nous n'entendons pas céder à de telles provocations.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Demain marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature, à New York, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il y a maintenant 20 ans, dans le but d'interdire totalement les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire, et permettre par là-même de faire effectivement progresser le processus de non-prolifération et de désarmement nucléaires tout en renforçant la paix et la sécurité internationales, la communauté internationale a négocié et conclu le TICE. Au fil de ces 20 dernières années, l'interdiction des essais nucléaires est devenue un objectif sur lequel la communauté internationale s'accorde.

L'adoption aujourd'hui, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2310 (2016) est un symbole fort puisqu'elle commémore l'ouverture à la signature du Traité, réaffirme l'objet et le but du Traité et en demande l'entrée en vigueur rapide. La Chine a toujours plaidé en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires. Nous nous sommes engagés à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires et nous avons pris l'engagement inconditionnel de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre des États non dotés de ces armes ou contre des zones exemptes de telles armes.

La Chine compte parmi les premiers pays à avoir signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous sommes montrés résolus à préserver l'objet et le but du Traité et à honorer l'engagement que nous avons pris en matière de moratoire sur les essais nucléaires. Nous continuerons à œuvrer avec toutes les parties pour promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité et nous nous efforcerons sans relâche de concrétiser l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

M. Delattre (France) : La France salue l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2310 (2016), résolution que nous avons coparrainée. Nous remercions les États-Unis d'avoir porté cette résolution.

Cette résolution exhorte l'ensemble des États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Elle réaffirme l'importance des moratoires sur les essais nucléaires et appelle tous les États à s'abstenir de conduire toute explosion nucléaire.

Le TICE constitue une étape essentielle dans la réalisation progressive du processus de désarmement nucléaire, et son entrée en vigueur est la première priorité de la France dans ce domaine. Le TICE et les moratoires nationaux sont des instruments fondamentaux pour la non-prolifération nucléaire et la sécurité internationale. Sa portée se mesure encore davantage dans le contexte des graves agissements commis et répétés par la Corée du Nord, qui a effectué un cinquième essai nucléaire au début de ce mois. La France et le Conseil ont condamné ces actes de provocation d'une extrême gravité avec la plus grande fermeté.

Il est urgent que l'ensemble des États prennent dès aujourd'hui leurs responsabilités, en mettant en œuvre notre appel à l'universalisation du TICE, contenu dans la résolution que nous venons d'adopter. Cela est particulièrement vrai pour les États dont la signature et la ratification sont nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité.

La France compte parmi les premiers États à avoir signé le TICE, en septembre 1996, puis à l'avoir ratifié, dès 1998. En tant que puissance nucléaire responsable, nous avons pris des décisions fortes et exemplaires, telles que le démantèlement de notre site d'expérimentations nucléaires dans le Pacifique et l'arrêt définitif de la production de plutonium et d'uranium pour les armes nucléaires.

Nous nous associons à l'ensemble des États du Conseil de sécurité pour porter et faire vivre ce message de mobilisation en vue d'une interdiction complète des essais nucléaires. Cette interdiction est devenue un exemple de comportement responsable à l'échelle internationale : seul un État a procédé à des essais nucléaires au XXIe siècle, et son comportement est à chaque occasion unanimement condamné.

En ce vingtième anniversaire du Traité, la France réitère son engagement résolu en faveur de l'entrée en vigueur, dès que possible, du TICE. Avec cette résolution, la responsabilité de chaque État est aujourd'hui, plus que jamais, engagée.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un pilier important du régime du désarmement nucléaire. Le Japon joue un rôle de premier plan en tant que cofacilitateur d'une entrée en vigueur rapide du TICE.

Le Japon se félicite de l'adoption de la résolution 2310 (2016), qui demande à tous les États de s'abstenir de procéder à toute explosion expérimentale d'armes nucléaires. Nous sommes convaincus que cela insufflera un nouvel élan au désarmement nucléaire et sera favorable à une entrée en vigueur rapide du Traité.

La résolution fait la preuve incontestable de la volonté collective de la communauté internationale de promouvoir l'interdiction des essais nucléaires. Le Japon remercie les États-Unis de leur leadership concernant cette résolution, qu'il est heureux d'avoir parrainée.

La Corée du Nord vient de procéder à un deuxième essai nucléaire cette année. Ces essais nucléaires de la Corée du Nord constituent des violations manifestes et inacceptables des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2270 (2016), et sont un grave camouflet pour les régimes de désarmement et de non-prolifération mondiaux. Le Japon condamne fermement ces essais de la Corée du Nord et continue d'exiger que cette dernière mette fin à ces provocations et respecte immédiatement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité est déjà convenu de commencer sans tarder à élaborer des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, dans le cadre d'un projet de résolution du Conseil de sécurité. Le Japon attend avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec les autres membres du Conseil à cette fin.

Pour terminer, le Japon renouvelle son engagement à œuvrer avec les pays concernés en vue de l'entrée en vigueur rapide du TICE.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 2310 (2016) consacrée au vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car nous pensons qu'il s'agit d'une initiative positive permettant d'avancer sur la voie de l'objectif prioritaire qu'est le désarmement nucléaire et de contrecarrer la menace que font peser l'existence des armes nucléaires et leur emploi possible, lequel aurait des conséquences dévastatrices pour l'humanité.

Bien que le Conseil de sécurité se soit prononcé aujourd'hui sur ce sujet, nous considérons néanmoins que c'est à la Commission préparatoire et au Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

qu'il incombe de traiter de cette importante question, conformément à leurs mandats.

L'élimination des armes nucléaires requiert l'effort conjoint des États Membres de l'ONU afin de garantir le respect des engagements multilatéraux qui ont été pris en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), auquel mon pays est partie.

Si nous nous félicitons de la contribution que cette résolution apporte à la paix et à la sécurité, nous aurions aimé que le texte approuvé contienne des termes plus catégoriques quant à l'engagement que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre pour éliminer ces arsenaux. Nous pensons également que le fait de mentionner dans la résolution la déclaration commune des cinq membres permanents du Conseil dilue l'attachement des puissances nucléaires à l'objectif du désarmement nucléaire et au respect des dispositions du TNP et du TICE.

En ce vingtième anniversaire du Traité, nous tenons à souligner la contribution qu'il a apportée au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. À cet égard, nous exhortons les huit États visés à l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, à signer ou à ratifier sans plus tarder cet instrument juridique.

Ma délégation réaffirme que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. Il s'agit, par ailleurs, d'une violation du droit international et du droit humanitaire international, comme cela a été exprimé par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996 sur *La licéité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires* (A/51/218, annexe).

À cet égard, nous en appelons à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de procéder à des essais nucléaires, y compris des expériences sous-critiques et celles faites au moyen de simulations, en vue de développer et de perfectionner les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous pensons que de telles mesures sont préjudiciables à l'objectif du désarmement, au régime de non-prolifération nucléaire et aux dispositions du TNP et du TICE, parce qu'elles affaiblissent le poids de ces instruments en tant qu'outils de désarmement.

La région de l'Amérique latine a démontré qu'elle était très attachée au TICE, comme en atteste la vingt et unième déclaration spéciale sur le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du TICE, qui a été adoptée par les chefs d'État de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) à leur dernier sommet, en janvier à Quito. Mon pays est également partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui a, pour la première fois, créé une zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée. À ces réalisations s'ajoute la déclaration issue du deuxième Sommet de la CELAC tenu à La Havane en janvier 2014, au cours duquel nous avons proclamé que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes était une zone de paix.

Nous continuons d'encourager les membres de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour concrétiser l'engagement en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui a été pris à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et réaffirmé lors de réunions subséquentes. Il s'agit d'une mesure qui revêt une importance particulière pour la paix et la stabilité dans cette région troublée.

Dans ce contexte, les États dotés d'armes nucléaires doivent également prendre des mesures concrètes en faveur du désarmement et de la non-prolifération, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article VI du TNP et aux mesures adoptées aux différentes conférences d'examen du TNP depuis 2000.

Nous renouvelons l'appel en faveur de la négociation et de la conclusion d'un instrument universel juridiquement contraignant et inconditionnel sur les garanties de sécurité à accorder aux États non dotés de l'arme nucléaire, afin de parvenir à l'élimination complète de cette catégorie d'armes de destruction massive, quel que soit leur type et où qu'elles se trouvent.

Pour terminer, nous exhortons une fois encore les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le seul instrument juridique pouvant garantir l'interdiction des essais nucléaires.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : La République d'Angola accueille avec grande

satisfaction l'adoption de la résolution 2310 (2016) ce matin.

L'Angola a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires juste après la conclusion des négociations y afférentes, mais ne l'a ratifié qu'en 2015 à cause du conflit militaire avec l'Afrique du Sud de l'apartheid, qui, comme on le sait, disposait d'un arsenal nucléaire. Après la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud a pris la sage décision de renoncer à son arsenal nucléaire. Ce faisant, elle a contribué de manière décisive à la concrétisation de la position africaine énoncée dans le Traité de Pelindaba, qui a fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires.

L'adoption de la résolution d'aujourd'hui intervient quelques jours seulement après que le Conseil de sécurité a examiné la question de la prolifération nucléaire dans la péninsule coréenne. En adoptant la résolution 2310 (2016), le Conseil de sécurité prend une position ferme sur la question des essais nucléaires. Nous tenons à faire trois observations à cet égard.

Premièrement, la résolution 2310 (2016) fait véritablement sens si elle contribue réellement à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires grâce à sa ratification par tous les Membres de l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble.

Deuxièmement, la résolution fait véritablement sens si le Traité constitue une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération nucléaires, contribuant ainsi à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Plus que les instruments de guerre, les armes nucléaires sont des instruments d'annihilation, leur objectif étant essentiellement de détruire des vies humaines et les moyens d'existence, sans véritable but militaire.

Hier, dans le cadre du débat général de l'Assemblée générale (voir A/71/PV.15), nous avons entendu un témoignage très poignant de la Présidente de la République des Îles Marshall concernant les conséquences humaines et environnementales tragiques que les essais nucléaires réalisés il y a plusieurs décennies ont eues pour la région du Pacifique Sud.

Troisièmement, l'Angola a voté pour cette résolution, témoignant ainsi de sa position ferme contre la prolifération nucléaire. Il nous serait agréable de voir le Conseil de sécurité adopter d'autres mesures claires, sans deux poids, deux mesures, condamnant les essais nucléaires dans les différentes régions où la question de la prolifération continue de prévaloir. Nous pensons que si nous appliquions une politique de deux poids deux mesures et n'affichions pas une position claire, nous affaiblirions la résolution que nous venons d'adopter ce matin.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité honore son engagement à commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le 24 septembre 1996. La Malaisie souhaite exprimer sa reconnaissance aux délégations et aux acteurs impliqués dans la négociation du texte pour leur engagement constructif et le travail remarquable qu'ils ont accompli à cette fin. Nous espérons que la résolution 2310 (2016) constituera une mesure positive du point de vue du Conseil et permettra d'encourager l'entrée en vigueur prochaine du TICE. C'est pourquoi la Malaisie a voté pour cette résolution.

Il convient également de souligner que notre engagement et celui de la communauté internationale en faveur du désarmement général et complet ne peuvent être honorés que si le Traité entre en vigueur. Nous voudrions déclarer publiquement que même si des progrès graduels s'imposent en vue de l'entrée en vigueur du TICE, nous tenons à réitérer que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant que le Traité, à savoir la cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toute autre explosion nucléaire.

Ma délégation note avec une vive préoccupation que le TICE n'est pas encore entré en vigueur. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature en 1996, nous sommes fermement convaincus que l'on peut faire davantage pour en faciliter l'entrée en vigueur, notamment en maintenant tous les moratoires en vigueur sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.

Étant donné que le TICE ne contient pas de dispositions contraignantes pour les États dotés d'armes nucléaires et les États dotés de capacités de production d'armes nucléaires en vue d'un désarmement nucléaire total, on ne peut pas faire abstraction de l'appel figurant dans le Traité, qu'il convient de rappeler. Ma délégation a quelques réserves quant au fait que la résolution ne reconnaît pas explicitement ce fait.

Même si nous appuyons l'esprit et l'intention de cette résolution visant à marquer l'anniversaire du Traité, celle-ci ne se substitue pas aux efforts attendus

de tous les États signataires, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, et ne doit pas être interprétée comme tel. Par conséquent, il est essentiel que les États dotés de capacités de production d'armes nucléaires assument leurs responsabilités et ratifient le Traité. À cet égard, nous exhortons les États énumérés à l'annexe 2 à le faire sans plus tarder.

Nous ne nous sommes pas encore acquittés de toutes nos responsabilités, loin de là. Nous demeurons résolus à œuvrer de concert, de bonne foi et avec une détermination renforcée, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 2310 (2016). Même si nous sommes conscients que ce texte est le fruit de négociations constructives, il n'en demeure pas moins qu'il reste un défi à relever. Il faut éviter de créer un précédent en faisant référence, dans les résolutions du Conseil, à des documents sur lesquels seuls une poignée d'États se sont mis d'accord. C'est sur cet argument que se fonde la position de la Malaisie, qui estime qu'une résolution doit jouir du plus large appui possible et que les préoccupations de tous les membres du Conseil doivent être prises en compte d'une manière équilibrée. Sinon, l'autorité et la crédibilité d'une résolution qui est censée nous guider dans nos efforts communs en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales seraient compromises. Il serait constructif de donner à tous les membres du Conseil les mêmes chances et suffisamment de temps pour examiner attentivement les dispositions du texte, car cela encouragerait nos efforts communs pour en faciliter la mise en œuvre.

La Malaisie souligne également qu'il incombe à tous les membres de la communauté internationale de respecter les obligations découlant du régime établi par le Traité de non-prolifération nucléaire. Dans ce contexte, la poursuite du désarmement nucléaire général et complet, doit rester, avant tout, un engagement commun et indéfectible de nous tous qui sommes réunis ici.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay a voté pour la résolution 2310 (2016), compte tenu de l'importance intrinsèque de cette question et parce que nous sommes convaincus de la nécessité d'œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Ce traité, dont nous entendons promouvoir l'entrée en vigueur aujourd'hui, est une pièce maîtresse des efforts en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En tant que tel, il contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à l'avènement d'un monde plus sûr.

Pour faire face à la menace que les essais nucléaires font peser sur la communauté internationale, il importe au plus haut point de promouvoir l'universalité et l'entrée en vigueur rapide du TICE, qui a été ouvert à la signature il y a 20 ans, et dont l'entrée en vigueur exige la ratification par huit États énumérés à l'annexe 2. À cet égard, l'Uruguay appelle une fois de plus les États concernés à ratifier le texte du Traité, en particulier les États visés à l'annexe 2 dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur. Nous les encourageons à prendre l'initiative et à ratifier le Traité le plus rapidement possible. La responsabilité principale de la garantie de l'entrée en vigueur du Traité incombe aux États dotés d'armes nucléaires.

L'Uruguay, un pays engagé en faveur du renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération, appelle de ses vœux l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. La simple existence des armes nucléaires constitue une menace pour la paix et la sécurité dans le monde et leur élimination totale est la seule garantie qu'elles ne seront pas utilisées.

La présente séance est également l'occasion d'appeler l'attention sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui ont fait l'objet de plusieurs conférences internationales et qui ont démontré nos limites en matière de prévention et notre impuissance face à l'emploi potentiel des armes nucléaires, délibérément ou par accident. Compte tenu des conséquences humanitaires de la dévastation que causeraient ces armes, il faut les interdire expressément et de toute urgence. Par conséquent, nous appelons au respect et à la mise en œuvre de tous les engagements contractés au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande.

Les anniversaires d'événements importants sont rarement de simples célébrations. C'est certainement le cas du vingtième anniversaire de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), que nous célébrons aujourd'hui. L'adoption du Traité, dans ce même bâtiment il y a deux décennies, a suscité une grande euphorie. Quelque chose qui semblait impossible – car un certain nombre de pays importants s'y étaient fermement opposés jusqu'à quelques années

auparavant – était désormais une réalité. Comme d'autres partisans de longue date du désarmement nucléaire, la Nouvelle-Zélande pensait qu'un pas important venait d'être franchi.

Avant l'adoption du Traité, la Nouvelle-Zélande avait déployé des efforts intenses en vue de l'adoption d'un traité interdisant les essais nucléaires, et ce pendant plus de 30 ans. À deux reprises, avec l'appui des autres pays de la région du Pacifique, la Nouvelle-Zélande avait même saisi la Cour internationale de Justice pour exiger l'arrêt des essais nucléaires qui avaient enflammé notre région, endommagé l'environnement du Pacifique et provoqué de vives tensions avec certains de nos plus vieux amis et alliés. En grande partie en réaction aux essais nucléaires effectués dans notre région, les pays du Pacifique Sud avaient également adopté le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, qui était entré en vigueur.

Pour nous, et pour la région du Pacifique, l'interdiction de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires était la concrétisation d'un objectif poursuivi depuis longtemps. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande a de bonnes raisons de se remémorer et de célébrer ce moment historique vécu en 1996, lorsque le TICE a été adopté. Néanmoins, comme on ne le sait que trop bien, nous avons également de bonnes raisons d'être profondément déçus, car 20 ans plus tard, le Traité n'est toujours pas entré en vigueur.

La Nouvelle-Zélande a appuyé l'initiative des États-Unis visant à imprimer un nouvel élan à l'action en faveur de l'entrée en vigueur du Traité et a voté aujourd'hui pour la résolution 2310 (2016). Nous nous joignons à d'autres orateurs pour demander à tous les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le Traité – en particulier les huit États parmi ceux visés à l'annexe 2 dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur – de le faire dans les meilleurs délais. Tant qu'ils ne l'auront pas fait, nous n'aurons pas effectivement fermé la porte aux essais nucléaires, au regard du droit international des traités.

Le Traité a établi une norme internationale robuste contre les essais nucléaires. Tous les États, à l'exception de la République populaire démocratique de Corée, respectent cette norme. Les essais nucléaires effectués à répétition par la Corée du Nord constituent un affront à l'engagement de la communauté internationale à mettre fin à l'ère des essais nucléaires – grâce au TICE et aux moratoires en vigueur contre les essais – et des violations flagrantes des résolutions du Conseil et des engagements de la République populaire démocratique de Corée au titre de la Charte.

S'il est vrai que le TICE est un instrument important en soi, il importe de rappeler, comme d'autres l'ont dit aujourd'hui, qu'il s'inscrit dans un contexte plus large de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Ce contexte aurait été mieux reflété dans la résolution 2310 (2016) d'aujourd'hui si un libellé plus ferme sur la nécessité de faire avancer le désarmement nucléaire avait été inclus dans le projet de résolution, comme la Nouvelle-Zélande et d'autres l'avaient proposé.

La Nouvelle-Zélande partage également les réserves exprimées par d'autres membres du Conseil au sujet de la référence, dans la résolution 2310 (2016), à la Déclaration conjointe faite par cinq États dotés d'armes nucléaires, qui sont également des membres permanents du Conseil. Même si nous sommes conscients de l'importance des engagements exprimés dans la Déclaration conjointe, nous sommes gênés que l'on se serve du Conseil pour entériner les opinions d'un sous-groupe de membres du Conseil, qu'il s'agisse de membres permanents ou élus, d'États dotés ou non d'armes nucléaires.

Certes, nous devons continuer à appeler les États à adhérer au Traité, mais après 20 ans, force est de reconnaître que le simple fait de réitérer les engagements en faveur de l'entrée en vigueur du TICE n'est guère synonyme de progrès sur la voie du désarmement nucléaire. Cela est particulièrement vrai compte tenu des programmes de modernisation en cours dans tous les États dotés d'armes nucléaires, qui portent atteinte à la contribution que le TICE peut apporter au désarmement nucléaire. En effet, tant que certains États conserveront leurs armes nucléaires et qu'ils les considéreront comme essentielles pour leur sécurité nationale, d'autres pays chercheront à s'en doter. Ceci met en exergue la nature complémentaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Négliger un de ces aspects nous fera régresser dans le traitement du deuxième.

La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de collaborer avec l'ensemble des États Membres de l'ONU durant la session en cours de l'Assemblée générale pour promouvoir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et relancer les efforts de désarmement nucléaire en vertu des engagements de longue date énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire.

M. Fesko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Je tiens à clarifier une chose devant tout le monde.

Alors que nous abordons la question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui fait partie intégrante de l'infrastructure de sécurité mondiale, nous sommes convaincus que si une partie ou un élément de cette structure est endommagé ou violé, cela nuira à la stabilité de l'architecture de sécurité mondiale. Nous estimons donc qu'il existe un lien évident entre ce que vient de dire le Ministre des affaires étrangères de mon pays et le sujet du présent débat. Si certains ne se rendent pas compte de ce lien, c'est qu'ils abordent les questions de sécurité mondiale de manière sélective.

La séance est levée à 11 h 20.